



EN SAVOIR PLUS SUR L'**ACCESSIBILITÉ ET LES SOLUTIONS** PROPOSÉES PAR VOTRE CCI :

Consultez Clémentine et testez la conformité de votre établissement



Découvrez les produits et services de votre CCI pour le commerce



Informez-vous sur les normes en vigueur



CONTACT

Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis
Service Commerce / commerce93@cci-paris-idf.fr
Fabienne Thévenot / fthevenot@cci-paris-idf.fr
191 avenue Paul Vaillant Couturier
93005 BOBIGNY CEDEX



0820 012 112
0,12 €/minute
Votre CCI vous répond

Mars 2015 - Réalisation **FABIMAGE** - Impression

COMMERÇANTS, HÔTELIERS, RESTAURATEURS ...



Rendez votre établissement accessible à tous !

Un engagement obligatoire avant le 27 septembre 2015.



Vous êtes commerçant, gérant d'un café, d'un restaurant..., pour être en conformité avec la loi du 11 février 2005, la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis est à vos côtés pour vous permettre de mieux appréhender cette nouvelle réglementation.

QUE DIT LA LOI ?

La loi du **11 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » exprime le principe d'accessibilité généralisée : « **l'accès à tout et pour tous** », à partir du **1^{er} janvier 2015**.

L'**Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au **1^{er} janvier 2015**.

L'Ad'AP est le seul moyen d'être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1^{er} janvier 2015.

Il doit être déposé au plus tard le **27 septembre 2015**.

JE M'INFORME

- Suivez notre **module gratuit de formation en ligne animé par « Clémentine »** et testez la conformité de votre établissement. Disponible dans la rubrique « Nos services pour les cafés, hôtels et restaurants », onglet « être accessible aux handicapés » du site : commerce.cci-paris-idf.fr

- Consultez le **guide de l'accessibilité** pour vous aider à appréhender au mieux la problématique de l'accessibilité au sein de votre commerce. Disponible sur le site cci93.fr

JE ME METS AUX NORMES

Afin d'anticiper au mieux les travaux de mise en conformité de votre établissement, faites appel à la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis pour réaliser le diagnostic de votre local et/ou la rédaction de votre dossier Ad'AP.

○ Dossier Ad'AP

Objectif

Rédiger votre dossier Ad'AP avec un phasage des travaux sur chacune des années (3 ans maximum) et optimiser vos chances d'avoir un avis favorable de la préfecture pour votre dossier.

Déroulement

1. **Rédaction du dossier Ad'AP** : le formulaire CERFA n° 13824*03, le diagnostic accessibilité avec l'estimation budgétaire des travaux à mener, le descriptif du bâtiment, la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation, la notice accessibilité, la réalisation des schémas de situation, la notice sécurité, le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés.
2. **Présentation du rapport au commerçant.**

○ Diagnostic

Objectif

Évaluer et chiffrer les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la **mise en conformité** de votre local commercial.

Déroulement

1. **Diagnostic** du local (1/2 journée).
2. **Analyse** des points de conformité à respecter (250 points).
3. Rédaction d'un **rapport** proposant des axes d'amélioration.
4. Présentation du rapport au commerçant.

Coût sur devis

